

**Objet : Commande publique – Décision d’attribution du marché CAA25032 – Assistance à maîtrise d’ouvrage pour l’accompagnement du projet de restauration collective durable – Projet Alimentaire Territorial Arlysère 2025/2028**

***Le Président de la Communauté d’Agglomération Arlysère,***

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 02 du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> février 2024 abrogeant la délibération n°6 du 9 juillet 2020 et donnant délégation au Président, ou à défaut son représentant, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux d’un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT,

Vu l’arrêté 2024-053 abrogeant l’arrêté n°2023-094 donnant délégation de fonctions à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires traitant de la commande publique pour la Communauté d’Agglomération Arlysère,

Considérant qu’il y a lieu de faire appel à un prestataire pour l’assistance à maîtrise d’ouvrage pour l’accompagnement du projet de restauration collective concernant le Projet Alimentaire Territorial Arlysère 2025/2028,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées,

### ***Décide***

**Article 1 :** Le marché « CAA25032 – Assistance à maîtrise d’ouvrage pour l’accompagnement du projet de restauration collective durable – Projet Alimentaire Territorial Arlysère 2025/2028 » est confié à l’entreprise suivante :

**JULIE PORTIER CONSEIL** – 3 square le Périer – 38400 SAINT-MARTIN-D’HÈRES, pour un montant annuel estimatif de 29 000,00 € HT (montant extrait du BPU-DQE).

**Article 2 :** Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an, renouvelable 2 fois 1 an à compter de la notification, soit une durée totale de 3 ans. Il s’agit d’un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum total de 75 000,00 € HT sur la durée totale du marché.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l’application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 25 septembre 2025

Le Vice-Président,  
Michel CHEVALLIER

